

Sainte-Foy, le 11 janvier 1971.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1469

(Règlement amendant le plan d'urbanisme directeur (règlement no 1400) et le règlement de zonage (no 1401), afin d'annuler les zones résidentielles RC-42 et RC-43 ainsi que la zone commerciale CB-17 dans le but de les remplacer par une nouvelle zone commerciale CC et permettre la construction d'un centre d'achats régional à l'endroit des lots 207-P, 208 N.S. et 209 N.S., l'est de la rue du Long-Sault, à l'ouest du boulevard Henri IV, au sud du Chemin des Quatre-Bourgeois et au nord du boulevard Hochelaga).

Il est proposé par le conseiller
Charles-E. Matte;

Et résolu que le règlement 1469 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- Le PLAN GENERAL D'AMENAGEMENT (Index 10-00-D-28, feuillet 3) du règlement no 1400 (plan d'urbanisme directeur) est amendé de manière à remplacer, par un usage commercial, l'usage résidentiel prévu à l'endroit des zones RC-42, RC-43, CB-17, lots 207-P, 208 N.S., 209 N.S.

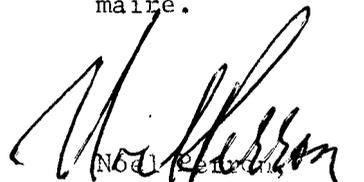
2.- Le plan de zonage du règlement no 1401 est amendé en annulant les zones existantes RC-42, RC-43 et CB-17, pour les remplacer par une nouvelle zone CC-.

3.- L'article 3.8.5.(6.) du règlement de zonage est abrogé.

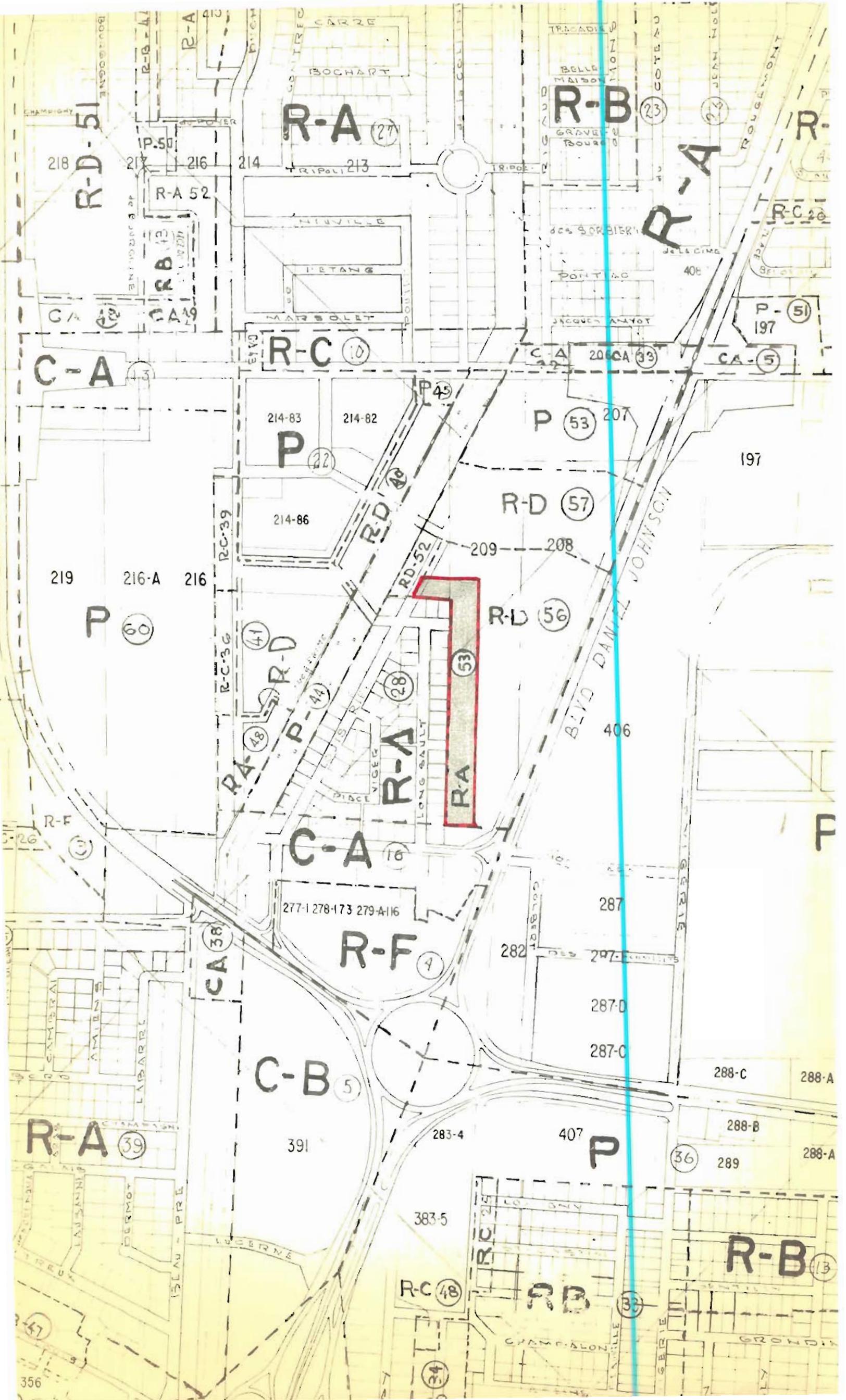
4.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage no 1401 s'appliquent, mutatis mutandis.

5.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Roland Beaudin,
maire.


Noël Perron,
greffier.

/dm



REGLEMENT "1469"

PROMULGATION

- FRANCAIS -

- ANGLAIS -

Avis public est par les présentes donné que lors de la séance du 11 janvier 1971, le Conseil a adopté son règlement "1469" amendement au plan général d'aménagement du Règlement 1401 et le dit plan zonal du Règlement 1401, à l'endroit des lots 207-P, 208 N.S. et 209 N.S., dans le but d'annuler les zones CR-17, RC-42 et RC-43 pour les remplacer par une zone de caractère "R" et ainsi permettre la construction d'un centre régional.

Que ce règlement a été promulgué par les continentes intéressés et l'assemblée publique, laquelle a été tenue le 25^e jour du mois de janvier 1971.

Qu'une copie a été déposée au bureau du greffier de la Ville, les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que leur règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et signé à Saint-Foy, ce deuxième jour du mois de janvier 1971.

Le greffier de la Ville,
NOEL PERRON, Avocat.

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 11th day of January 1971 the Municipal Council adopted By-Law 1469 amending the urban master plan adopted by virtue of By-Law 1400 and the general plan of Zoning By-Law 1401 with regard to lots 207-P, 208 N.S. and 209 N.S., so as to cancel Zones CR-17, RC-43, RC-42 and create a new type of Zone (R) authorizing the construction of a regional shopping center.

This by-law was approved by the electors or their taxable municipalities qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 25th day of January 1971.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to law.
Given at St. Foy this 2nd day of February 1971.

NOEL PERRON, lawyer
Town Clerk

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL ET DANS
LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 5 FEVRIER 1971 ET AFFICHES A LA PORTE
DE L'HOTEL DE VILLE LE 2 FEVRIER 1971 CONFORMEMENT A LA LOI.

 . NOEL PERRON, GREFFIER